

Histoire et histoires de notre école (7)

Protestation contre les subventions à l'enseignement privé prise lors du Conseil Municipal de Loupiac de la Réole lors de sa séance du 12 septembre 1951

« Le Conseil Municipal à la lecture des débats passionnés actuellement engagés au sein du gouvernement sur la question de la laïcité et l'octroi de subventions à l'enseignement privé, estime qu'il est de son devoir de faire connaître son avis, lequel reflètera sûrement l'opinion de nombreux français qui demandent la liberté et la neutralité dans le calme et dans l'ordre.

La troisième république par ses lois de 1881 à 1886 avait définitivement réglé le statut de l'enseignement primaire d'une manière satisfaisante en le déclarant gratuit, obligatoire et laïque donc neutre.

Durant plus de soixante années, la grande majorité des français a approuvé ou du moins accepté ces garanties certaines et, depuis, en raison de cette neutralité, dans notre région comme dans beaucoup d'autres, en France, les terribles luttes de village, commandées par des idéologies diverses se sont apaisées peu à peu.

Nous ne sommes ni une municipalité extrémiste, ni sectaire. Nous voulons le bien et la prospérité de notre commune et de notre pays ; aussi nous condamnons d'avance toute décision qui conduit au désordre et à la guerre civile.

Or, à notre avis, la question des subventions aux écoles privées que certains préconisent, fait renaître-et si elle aboutit- développera la lutte des classes alors que l'école publique laïque unissait tous les petits français sur les mêmes bancs.

Avec les subventions aux écoles privées, on risque de voir se reformer les clans : catholiques, anticatholiques, protestants etc... ce qui ne peut qu'être parfaitement néfaste à la prospérité de la France.

De plus les charges des contribuables paraissent suffisantes (pour ne pas dire plus) sans qu'elles soient encore augmentées d'importance par le fait de la création d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires.

D'ailleurs si le gouvernement accordait des subventions aux écoles privées existantes, il n'y aurait aucun motif qu'il les refuse à d'autres français de la métropole ou de l'Union Française réclamant aussitôt des subventions pour la création d'écoles protestantes ou musulmanes, juives ou bouddhistes ... etc ... et pourquoi pas aussi des écoles à tendances politiques.

Loin de nous la pensée de vouloir supprimer les écoles privées ? Nous reconnaissons aux parents qui ne désirent pas profiter des avantages offerts à tous les petits français par l'école laïque et gratuite, le droit de faire éduquer leurs enfants dans une école privée, mais ce, entièrement à leur frais et que l'on n'oblige pas tous les contribuables à leur venir en aide sous la forme de subventions de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal déclare affirmer son attachement à la législation scolaire neutre de la troisième République, demande à l'unanimité le maintien du principe de la laïcité à l'école publique et se déclare contre toute subvention de l'Etat, des départements et des communes aux écoles privées.

Si les écoles publiques actuelles s'avèrent insuffisantes par suite de l'accroissement du nombre d'élèves, que l'effort financier supplémentaire soit réalisé au profit de tous, donc que les deniers publics soient employés à développer ou améliorer, dans la mesure des nécessités actuelles l'Ecole publique, gratuite et laïque, l'école pour tous, l'école de la République.

Les membres du Conseil : Mr Bergès, maire, Messieurs Saint Marc, Chiron, Bamale, Duzan, Jautard Louis, Garbay, Cousin, Dolhem, Moura, Jautard Fernand.

Ainsi à propos de laïcité, ce mot qui n'existe qu'en français, totalement intraduisible dans les autres langues, deux pages du registre des comptes rendus du conseil municipal sont occupées par ce texte de cette belle écriture à la plume qui faisait la fierté des titulaires du certificat d'études de l'époque.

Même si on peut voir derrière ce réquisitoire l'inspiration de l'instituteur – secrétaire de mairie – Roger Dubourg, on mesure l'attachement de tous à l'école en général, à son rôle émancipateur qui alors ne se discutait pas, et surtout à son rôle unificateur.

Nous sommes six ans après la fin de la guerre et on sent à travers ces arguments cette aspiration à la prospérité de la France, à un mieux-être généralisé après des années de souffrances ; et l'école publique ne pouvait qu'être le vecteur vers ce monde meilleur pour tous. Nos prédécesseurs ne savaient pas alors que débutait l'an I des « trente glorieuses »...

Ce texte fait référence à un projet de loi d'André Marie, ministre de l'Education Nationale d'août 1951 à juin 1954 qui dans un premier temps accordait les bourses aux élèves scolarisés en école privée. Cette loi votée le 28 septembre 1951 intégrera une proposition du député du Maine et Loire Charles Barangé qui attribuera une allocation de 1000 francs par trimestre et par enfant scolarisé dans une école privée. Cette allocation, destinée aux familles, ira en réalité dans les caisses des associations de parents d'élèves des écoles privées.

Cette loi dite Marie Barangé va ranimer une querelle scolaire progressivement apaisée sous la troisième République et la concorde politique nationale de l'après-guerre. Elle aura des conséquences politiques avec des scissions entre les protagonistes du Conseil National de la Résistance entraînant en partie l'instabilité de la quatrième République.